



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE MALESTROIT**  
**SEANCE DU 10 MAI 2022**

---

L'an deux mil vingt-deux, le 10 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai, s'est réuni en salle du Conseil municipal, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

---

**Présents (17) :** M. GICQUELLO, M. GUILLEMOT (arrivée à 20h14), Mme BLANCO-HERCELIN, M. POUESSEL, M. LE BRUN, M. BROGARD, Mmes LE LIEVRE, KERVAZO, OGER, GUILLAUME, LE SAUTER – LE BEL, MM. OUTIN, KERVICHE, FORT, Mmes THOMAS, BLANCHET.

**Absents ayant donné pouvoir (2) :** M. LEMBELEMBE qui donne pouvoir à M. GICQUELLO, M. GUIHARD qui donne pouvoir à Mme BLANCHET

**Absents excusés (0) :** Mme LHOPITALIER

**Secrétaire de séance :** M. LE BRUN est nommée secrétaire de séance.

## Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal

---

### **2022\_05\_10\_01 - Délibération portant sur la signature d'une convention de concession de stationnement**

M. le Maire expose :

La SCI ALDRIK, représentée par M. Cédric BLANDIN a un projet de rénovation de commerce en rez-de-chaussée et de création de deux logements sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 290, située Faubourg Saint-Julien, 56140 MALESTROIT.

Il s'agit d'une belle opportunité pour Malestroit de conserver un commerce dans le centre et de compléter son offre de logement.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de trois places de stationnement. Or, la surface de la parcelle ne permet pas de créer ces trois places.

Comme nous l'avons déjà adopté pour un projet similaire, je vous propose de me donner pouvoir pour signer le projet de convention de concession de stationnement qui vous a été proposé avec votre convocation. Le prix serait donc de 170 € par an et par place.

La réglementation applicable est intégrée dans le projet de convention et celui-ci est annexé à la présente convocation

*Echanges sur la délibération 2022\_05\_10\_01 :*

*Ph . FORT : Je m'interroge sur 170 €, on est plus cher que Bordeaux. Si je loue un appartement et que je rentre manger le jeudi je ne trouve pas de place. Je trouve que l'on pourrait réfléchir un peu et trouver une autre solution. C'est un sujet de PLU et je demande depuis longtemps que nous traitions mais ce n'est pas prévu encore à ce Conseil.*

*Mme LE LIEVRE : il faut aussi conserver à l'esprit le prix d'une place de parking à la vente qui est très cher.*

M. le MAIRE : Je m'étonne de votre intervention. Nous avons longuement débattu à l'époque pour diviser les tarifs et vous aviez voté avec nous. Je sais que l'on peut changer d'avis mais si on fait 2 pas en avant et 2 pas en arrière, la Ville n'avancera pas.

M. FORT : c'est un sujet du PLU !

M. le Maire : nous avons acté la révision du PLU. Il devra être mis en compatibilité avec le SCoT, qui lui-même devra être révisé pour entrer en compatibilité avec le SRADDET. Dès que les travaux de révision du PLU pourront être engagés concrètement avec un cabinet qu'il nous faut sélectionner, nous travaillerons sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal,

- A la majorité, 1 abstention (Ph. FORT), approuve le projet de convention de concession de places de stationnement et autorise M. le Maire à la signer

### **2022\_05\_10\_02 - Délibération portant acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée AW 127**

M. le Maire expose :

La Commune de Malestroit a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle AW 127, proche de la résidence des Pins, en vue d'une cession à titre gracieux de la parcelle.

Il reviendrait à la Commune de payer les frais liés à l'acquisition et d'en assurer l'entretien par la suite.

C'est une opportunité pour faciliter le passage des piétons sur ce chemin et faciliter l'accès à la résidence.

Echanges sur la délibération 2022\_05\_10\_02 :

M. le MAIRE : le chemin dessert le lotissement de la résidence des pins et est régulièrement emprunté

M. LE SAUTER – LE BEL : tout le monde pensait que c'était communal et les services l'entretiennent de fait déjà.

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, approuve la proposition d'acquisition à titre gracieux de la parcelle AW 127 et autorise M. le Maire à signer tout doucement nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition.

### **2022\_05\_10\_03 - Délibération portant dénomination de la voie privée cadastrée AM0008**

M. le Maire expose :

La Commune de Malestroit a été saisie d'une demande des propriétaires et des riverains de la voie privée cadastrée AM 008, en vue d'une dénomination afin de faciliter l'adressage.

Je précise que le Code général des collectivités stipule que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

C'est le cas de cette parcelle, qui est privée.

*Echanges sur la délibération 2022\_05\_10\_03 :*

*Ph . FORT : quelles sont les raisons pour la dénomination ? La Poste ?*

*M. le MAIRE : C'est une demande des habitants. La Ville posera le panneau de l'impasse et fournira les numéros.*

*Mme LE SAUTER – LE BEL : pour les prochains cas, les habitants peuvent aussi proposer un nom.*

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, approuve la dénomination « Impasse du Bois-Pivet » pour la voie privée cadastrée AM 008

### **2022\_05\_10\_04 - Délibération portant adoption des nouveaux statuts de l'intercommunalité**

M. le Maire expose :

Le Conseil communautaire a validé le 7 avril dernier la modification des statuts de l'OBC. Les nouveaux statuts vous ont été adressés avec votre convocation.

Comme l'indique la délibération de l'OBC, il s'agit de mettre en conformité les statuts intercommunaux avec les dernières délibérations.

La principale modification concerne le « dé-transfert » de la cantine de La Gacilly, qui nécessite une délibération formelle de notre Assemblée.

Il a également été acté la suppression de la lecture publique, l'OBC ne gérant que des équipements culturels mais pas de politique de lecture sur tout le territoire.

L'école de musique intercommunale a été rajoutée, compte-tenu du fait que l'OBC subventionne l'équipement à Ploërmel.

Je vous précise que la compétence Instruction du Droit des Sols est conservée, afin de permettre à l'OBC de contractualiser avec Ploërmel Communauté pour le compte des communes.

*Echanges sur la délibération 2022\_05\_10\_04 :*

*Ph . FORT : Je n'ai pas compris le dé-transfert de la Gacilly*

*M. le MAIRE : historiquement, c'est la Communauté de Communes de La Gacilly qui intégrait la cantine dans ses compétences. L'OBC a poursuivi cette prise de compétence, mais il a été décidé de retourner la compétence à la Commune de la Gacilly*

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de l'Oust à Brocéliande Communauté

### **2022\_05\_10\_05 - Délibération portant modification du RIFSEEP**

M. le Maire expose :



Vous avez été destinataire du projet de nouveau RIFSEEP, c'est-à-dire en toute lettre, du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il s'agit de cadre de gestion de primes de la collectivité, qu'il nous faut réviser de manière obligatoire tous les 4 ans afin de se conformer aux obligations réglementaires en vigueur.

Je vous précise que le Comité technique paritaire du 03 mai 2022 a porté un avis favorable sur le RIFSEEP proposé.

*Echanges sur la délibération 2022\_05\_10\_05 :*

Néant

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, approuve le nouveau RIFSEEP de la Mairie de Malestroit

#### **2022\_05\_10\_06 - Délibération portant sur l'attribution des subventions ordinaires aux associations**

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons procéder au vote pour l'attribution de subventions ordinaires aux associations, conformément au tableau fourni avec la présente convocation.

Il s'agit du tableau qui a été validé au cours de la Commission Culture, jeunesse, sports et vie associative du mardi 26 avril 2022.

*Echanges sur la délibération 2022\_05\_10\_06 :*

*Ph. FORT : juste une petite chose dont on a parlé en Commission. Je trouve que cela fait 2 ans que l'on est vraiment sympa avec les associations qui ne renseignent pas un minimum le formulaire de demande de subvention. Il y a un moment où il faut arrêter : les gens ont 4 mois pour remplir le dossier. Nous sommes un peu laxistes sur ce sujet*

*M. le MAIRE : Nous avons eu les mêmes accords et désaccords à l'OBC sur ce sujet. C'est un sujet qu'il y a partout. Les 2 années COVID ont été dramatiques pour les associations. On s'est dit « on va encore être gentil » une fois. Suite à la demande de la Commission, j'ai transmis un courrier à deux associations. L'argent est prévu mais le versement ne s'effectue pas tant que les PV d'AG ne sont pas reçus.*

*Mme BLANCO- HERCELIN : comme l'a dit Bruno, l'argent est bloqué. Donc nous ne sommes pas laxistes, nous l'aurions été si nous avions versé sans exiger les pièces.*

*Ph. FORT : d'autant que ces associations sont dynamiques, elles devraient être exemplaires.*

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, approuve l'attribution des subventions ordinaires 2022 aux associations tels qu'annexée à la présente convocation

## Informations et Questions diverses

---

### Point d'information sur les travaux de réfection de chaussée

M. le Maire expose :

Les travaux menés par le Département du Morbihan sur la Madeleine sont quasiment terminés. La société Helios a effectué les marquages au sol et va intervenir pour la délimitation des places de parkings en bord de voie.

Dans le courant du mois de juin ou début juillet, le département effectuera des travaux similaires sur le boulevard du pont neuf, depuis le pont jusqu'au carrefour. Nous ne connaissons pas encore la date précise de leur intervention. La Mairie prendra à sa charge le marquage au sol.

Il y aura prochainement des contrôles radars très fréquent à Malestroit, dans le cadre de notre convention avec la Gendarmerie.



